

REGLEMENT D'INTERVENTION

AIDE AUX MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Livre et lecture
- VU la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le présent règlement d'intervention

OBJECTIF

Promouvoir le livre et la lecture en soutenant des actions événementielles contribuant à la rencontre entre les créateurs, les professionnels du livre et tous types de publics.

NATURE DES PROJETS SOUTENUS

- Salons et festivals du livre
- Rencontres littéraires (lectures, débats...)

BÉNÉFICIAIRES

Associations et collectivités territoriales implantées en Pays de la Loire.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Partenariats avec les acteurs du livre en région : librairies, maisons d'édition, bibliothèques, institutions...
- Engagement financier des autres collectivités
- Opérations présentant un budget minimum de 15 000 €
- Respect des règles en usage dans le secteur du livre : loi sur le prix unique du livre, rémunération des auteurs, pratique du compte d'éditeur...

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS

- Qualité du projet artistique et culturel ;
- Dimension régionale de la manifestation : plan média, diversité de l'offre, fréquentation...
- Reconnaissance professionnelle des porteurs de projets aux plans de l'organisation, de la programmation et de la présentation au public
- Reconnaissance professionnelle des artistes/auteurs ;
- Actions de médiation en direction des publics, notamment des publics scolaires ;

- Équilibre du budget présenté, adéquation avec les moyens mis en œuvre et l'ambition affichée, prise en compte de la rémunération des artistes/auteurs ;
- Attention portée à l'accessibilité des actions et des équipements aux personnes en situation de handicap. (à préciser par le bénéficiaire ; type d'actions menées, associations partenaires et publics concernés).

MONTANT DES AIDES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le taux d'intervention moyen est compris entre 10 % et 30 % selon l'intérêt et l'importance du projet.

Ces aides relèvent du cas particulier des subventions forfaitaires.

L'attribution des aides relève de la compétence de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

L'aide régionale sera versée en deux temps : 50% à la notification de l'aide et le solde sur présentation d'un bilan technique et d'un bilan financier équilibré en dépenses et en recettes visé. Les aides inférieures ou égales à 4 000 € seront versées en une seule fois, sur présentation d'un bilan technique et financier.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Lettre de demande
- Présentation du projet
- Présentation des artistes/auteurs accueillis
- Budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes, mentionnant la participation des partenaires publics et privés ainsi que les recettes propres
- Détail de la rémunération des artistes/auteurs selon les règles en vigueur
- RIB
- Numéro de SIRET

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics :

- La délibération approuvant l'action et sollicitant l'aide

Pour les associations :

- Le bilan et compte de résultat des deux derniers exercices clos ou du dernier exercice lorsque la structure est plus récente
- Lors de la première demande
- Les statuts
 - Un extrait du Journal Officiel -loi de 1901- portant déclaration constitutive de l'association

La date de dépôt des dossiers de demande de subventions pour l'année N +1 est fixée au 1^{er} novembre de l'année N.

Les porteurs de projet doivent déposer leur demande en ligne sur le Portail des aides.

Lien vers la téléprocédure : <https://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/aides-regionales-themes/culture-et-sports/actu-detaillee/n/aide-aux-manifestations-autour-du-livre/>